

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mars 2021

L' an 2021 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Salle des Fêtes sous la présidence de GODRON Jean-Michel, Maire

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, CREPEAUX Pierre, DE GOSTOWSKI Grégory, DELPORTE Pierre-Yves, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, LELARGE Hervé, VERRIELE Loïc

Invitée :Mme Sabrina LACOUR, Trésorerie d'EPERNAY

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 26/03/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr CREPEAUX Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Budget Général : Vote du Compte Administratif 2020 - 20210013
Locaux professionnels : Vote du compte administratif 2020 - 20210015
Budget général : Affectation du résultat 2020 - 20210017
Budget locaux professionnels : affectation du résultat 2020 - 20210018
Vote des subventions 2021 - 20210019
Vote des taux d'imposition 2021 - 20210020
Budget général M14 : vote du BP 2021 - 20210021
Budget annexe : locaux professionnels - Vote du BP 2021 - 20210023
Prêt à échéance choisie auprès de la caisse d'épargne - 20210022
Démarche "eau et biodiversité" : signature d'une charte régionale et participation à la distinction "Commune et Espace Nature" - 20210028
Modification des statuts de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) - 20210025
Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation : PPRI - 20210026
Renouvellement des membres de l'Association Foncière - 20210027
Budget Général : Approbation du compte de gestion 2020 - 20210014
Budget Locaux Professionnels : Approbation du compte de gestion 2020 - 20210016
Budget Général : Dotation aux Provisions pour dépréciation des actifs circulants - 20210024
Loyers du restaurant "La Table du 18" - 20210029
La Pâturage communale - 20210030
Défenses des intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de CHALONS en CHAMPAGNE - 20210031

Budget Général : Vote du Compte Administratif 2020 - réf : 20210013

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier d'EPERNAY, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice ...	1816 606.05€	2516	+699693.93€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	€	299.98€	+264052.64€
	Excédent ou déficit global		264 052.64€	+963746.57€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice ...	479 280.55€	1243 083.71€	+763803.16€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	483 238.38€	€	-483238.38€
	Solde d'exécution positif ou négatif			+280564.78€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	€	€	0€
	Investissement	1071 818.00€	393170.00€	-678648.00€
Résultats cumulés (y compris RAR)		3850 942.98€	4416 606.33€	+565663.35€

-de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Locaux professionnels : Vote du compte administratif 2020 - réf : 20210015

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu le compte de gestion du budget annexe "Locaux professionnels" visé et transmis par le trésorier d'EPERNAY, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "Locaux professionnels", lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice ...	1 800.64€	0.00€	- 1 800.64€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	€	€	€
	Excédent ou déficit global			- 1 800.64€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice ...	426 034.17€	469 000.00€	+ 42 965.83€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	€	€
	Solde d'exécution positif ou négatif			+ 42 965.83€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	€	€	0€
	Investissement	€	€	€
Résultats cumulés (y compris RAR)		427 834.81€	469 000.00€	+ 41 165.19€

-de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget général : Affectation du résultat 2020 - réf : 20210017

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Jean-Michel GODRON,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 963 746.57 € et un excédent d'investissement de 280 564.78 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2020,

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement	+ 963 746.57 €
Excédent d'investissement	+ 280 564.78 €

Solde des restes à réaliser	- 678 648.00 €
-----------------------------	----------------

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

-Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 398 083.22 €

-Report en section de fonctionnement au compte 002 : 565 663.35 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget locaux professionnels : affectation du résultat 2020 - réf : 20210018

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Jean-Michel GODRON,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe "locaux professionnels" qui fait apparaître un déficit de fonctionnement de 1800.64 € et un excédent d'investissement de 42 965.83€

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2020,

Considérant les résultats cumulés :

Déficit de fonctionnement	- 1 800.64 €
Excédent d'investissement	+ 42 965.83 €

Solde des restes à réaliser	0.00 €
-----------------------------	--------

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

-Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 0.00 €

-Report en section de fonctionnement au compte 002 : - 1 800.64 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions 2021 - réf : 20210019

Compte tenu de la réduction importante des dotations de l'Etat et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2021 aux diverses Associations Communales et extérieures.

Après études des bilans 2020 et en avoir délibéré, l'Assemblée vote les subventions suivantes pour 2021, à savoir :

Comité des Fêtes	0.00 €
A.F.R (Familles Rurales)	<u>en attente du bilan 2020</u>
Club de football sporting club côte des Noirs	1 500.00 €
Gym tours	1 000.00 €
Société de Musique	1 000.00 €
Ecole de Musique	5 000.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800.00 €
Indians Bikers	450.00 €
Pétanque	400.00 €
ACCA- Société de Chasse	600.00 €
Club du 3 ^{ème} Age : Amitié et Concorde	1 500.00 €
Kayak Club	500.00 €
Confrérie de Saint Vincent	1 000.00 €
Lire et faire lire dans la Marne	0.00 €
La Prévention Routière	200.00 €
Secours Populaire	0.00 €
Tours d'Ecoles (Association des Parents d'élèves)	800.00 €
FMOL	350.00 €

Refuge des animaux d'Epernay AImAA	554.00 €
Emmaüs	850.00 €
Clic du Pays Champenois (Entourage)	1 386.00 €
PEP 51	0.00 €
ONAC	200.00 €
ADMR	850.00 €
L'Aide alimentaire de la Grande Vallée de la Marne	900.00 €
Coopérative Ecole Maternelle OCCE	1 100.00 €
Coopérative Ecole Elémentaire OCCE	1 100.00 €
OCCE Ecole Elémentaire (sub excep)	<u>VOYAGE SCOLAIRE ANNULE : COVID 19</u>
LES GODILLOTS DE LA COTE DES NOIRS	800.00 €
TSM TENNIS DE TABLE	800.00 €
AU SOUTIEN MARNAIS	200.00 €
TOTAL	23 840.00 €
VOTE : pour 15	contre 0
	abstention 0

Vote des taux d'imposition 2021 -réf : 20210020

Vu la réunion de la commission des finances en date du 24 mars 2021,
Vu la réforme de la taxe d'habitation,
Considérant le vote du budget primitif 2021
Monsieur le Maire propose au conseil municipal les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâtie :

2021: 32.47

2020: 16.96

Taxe foncière non bâtie :

2021 : 20.17

2020 : 20.17

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- vote les taux d'imposition 2021

Taxe foncière bâtie : 32.47 %

Taxe foncière non bâtie : 20.17 %

- autorise Monsieur le Maire à signer l'état "1259" notifiant les taux d'imposition

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget général M14 : vote du BP 2021 - réf : 20210021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2021, les prévisions sont les suivantes :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Budget Principal	3 035 924.00 €	3 035 924.00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Budget Principal	2 202 952.00 €	2 202 952.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Budget annexe : locaux professionnels - Vote du BP 2021 - réf : 20210023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Locaux Professionnels", les prévisions sont les suivantes :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		

Budget 9 010.00 € 9 010.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget 48 697.00 € 48 697.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Prêt à échéance choisie auprès de la caisse d'épargne - réf : 20210022

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er

Pour financer les travaux d'aménagement coeur du village phase 3 avec construction d'un bâtiment pour le périscolaire, la Commune de TOURS SUR MARNE contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, un emprunt de la somme de 200 000.00 € au taux de départ de 0.65 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, échéances annuelles.

Frais de dossier : 200.00 €

Article 2

Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire de TOURS sur MARNE est autorisé à signer tous les actes contractuels afférents à cette opération

Article 3

La Commune de TOURS sur MARNE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office.

Article 4

Le budget de l'exercice courant sera ouvert des crédits et débits correspondants

Article 5

La Commune de TOURS sur MARNE prend l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Démarche "eau et biodiversité" : signature d'une charte régionale et participation à la distinction "Commune et Espace Nature" - réf : 20210028

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune et Espace Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire la commune de TOURS sur MARNE à l'opération de distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) réf : 20210025

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) à laquelle notre Commune est membre a décidé, lors de sa séance du 21 janvier dernier de procéder à la modification de ses statuts en vue :

- de compléter la compétence GEMAPI en ajoutant un alinéa relatif à l'élaboration et au suivi d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), travaux auxquels la CCGVM prend part au sein du SIABAVE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) ;

- d'actualiser la compétence Mobilité, compétence dont dispose déjà la CCGVM, mais qui mérite une écriture plus conforme aux évolutions législatives ;

- de « toiler » d'autres dispositions : mise à jour des équipements touristiques d'intérêt communautaire ou encore article relatif à la composition du Conseil.

S'agissant d'une compétence nouvelle (SAGE) et d'une compétence déjà transférée (Mobilité), cette évolution statutaire ne donne pas lieu à un nouveau transfert de charges, et sera donc sans effet sur le montant de notre attribution de compensation.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications des statuts de la CCGVM détaillées ci-après (*modifications précisées en italique*) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

STATUTS (version intégrale)

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est créé entre les communes de : AMBONNAY (arrêté préfectoral du 28 décembre 2010), AVENAY VAL D'OR (arrêté préfectoral du 11 décembre 2002), AY-CHAMPAGNE (communes déléguées d'Aÿ, Bisseuil par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, et Mareuil/Aÿ), BOUZY (arrêté préfectoral du 12 septembre 2012), CHAMPILLON, DIZY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, NANTEUIL LA FORET, SAINT IMOGES (arrêté préfectoral du 16 décembre 1992), FONTAINE SUR AY, VAL DE LIVRE (communes déléguées de Tauxières-Mutry par arrêté préfectoral du 27 décembre 1994 et de Louvois par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010) et TOURS-SUR-MARNE (arrêté préfectoral du 28 décembre 2010), une communauté de communes qui prend la dénomination de "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

A ce titre, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions réputées d'intérêt communautaire, les compétences détaillées ci-après.

1. Aménagement de l'espace

1.1. Élaboration et suivi d'une Charte de Pays

1.2. Élaboration et révision du SCOT « d'Épernay et de sa Région ».

1.3. Études et acquisitions de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre des compétences communautaires.

1.4. Organisation de la mobilité sur son ressort territorial

1.5. Aménagement numérique du territoire

2. Actions en faveur du logement

La Communauté de Communes souhaite se doter de compétences relatives au logement, et notamment au logement social.

2.1. Contribution à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et aux actions qui peuvent en découler, notamment en matière de logement social et de logement en faveur des personnes défavorisées

2.2. Étude des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

3. Développement économique

3.1. Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : les zones d'activité dont la Collectivité est maître d'ouvrage.

3.2. Zones de développement de l'énergie éolienne

3.3. Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service, commerce) par le soutien aux projets considérés par la Collectivité comme :

- s'inscrivant dans une logique de développement durable, ou
- favorisant le maintien ou porteurs de créations d'emplois, en priorité dans les activités tertiaires.

3.4. Amélioration des structures d'accueil et d'hébergement touristiques, en nombre et en qualité, par un soutien conventionné.

3.5. Emploi et insertion socioprofessionnelle au travers des instances publiques et associatives compétentes.

4. Protection et mise en valeur de l'environnement

4.1. Eau : création, gestion et entretien de réseaux d'alimentation en eau potable, production et distribution d'eau potable (AEP).

4.2. Assainissement :

- Création, gestion et entretien de réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) dans la limite des zones urbanisées des communes.
- Traitement des eaux usées et des effluents autres que domestiques.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle des installations nouvelles et existantes
- Réalisation, suivi et révision des schémas de zonage d'assainissement communaux

4.3.1 Prise en charge de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et, à ce titre, participation en lieu et place des communes membres aux syndicats existants ou à venir y concourant

4.3.2 Participation à l'élaboration, au suivi et à l'animation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur tout ou partie du territoire intercommunal

4.4. Éclairage Public :

- Y extension, gestion et entretien du réseau y compris fourniture et pose de mobilier urbain
- Y Maintenance et renouvellement des appareillages et des lampes
- Y Coût de distribution de l'énergie y compris mobilier urbain et illuminations diverses

4.5. Électricité : Travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique.

4.6. Déchets ménagers : collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

5. Action sociale

5.1. Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre de politiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'aide sociale obligatoire;
- la polyvalence de secteur, hors ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et PMI (Protection Maternelle Infantile), de la seule compétence du Conseil Général et en partenariat avec ses services;
- les aides et secours aux familles en difficulté;
- le suivi des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et les actions en faveur de l'insertion, en complémentarité avec les services du Conseil Général;
- les mesures d'Appui Social Individualisé (ASI);
- le soutien au service de coordination gérontologique, géographiquement compétent, et aux actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées (hors services d'aides à domicile);
- le service de repas à domicile pour les personnes âgées;
- l'adhésion à toutes les instances intéressant l'aide aux familles de la Communauté de Communes.

5.2. Participation aux structures de prévention de la délinquance et conduite d'actions en ce sens.

5.3. Création et gestion des Maisons de Services au Public existantes à l'initiative des communes et celles à venir à l'initiative de la Communauté de Communes compatibles avec le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

6. Patrimoine, Culture, Sport et Tourisme communautaires

6.1. Création, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- présenter un intérêt communautaire,
- s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- favoriser le rayonnement de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil, de l'animation et de la diffusion culturelle et sportive du territoire intercommunal.

Sont d'intérêt communautaire :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) d'Aÿ, à l'exception des activités de Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- la Villa Bissinger,
- la piste d'athlétisme d'Aÿ,
- les équipements restant à créer répondant aux critères susmentionnés.

6.2. Travaux sur les églises appartenant aux communes : travaux de grosses réparations nécessaires à la sécurité et la solidité des édifices ainsi qu'à leur usage courant et travaux de remise en état s'y rattachant

6.3. Participation ou organisation d'activités et de manifestations culturelles, sportives ou touristiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes.

6.4. Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- présenter un intérêt communautaire,
- s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- favoriser la fréquentation de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique de la Communauté de Communes.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers,
- la Halte nautique de Mareuil-sur-Aÿ,
- l'Aire de stationnement de camping-car de Mareuil-sur-Aÿ, de Mutigny, de *St-Imoges* et celles à venir
- *le Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne*
- les équipements restant à créer répondant aux critères susmentionnés.

6.5. Participer au développement ou à la promotion d'un équipement en collaboration avec des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales situés hors du périmètre communautaire dont la vocation est d'agir en faveur du développement touristique des territoires concernés.

7. Secours et incendie :

Prise en charge des équipements et moyens de lutte contre l'incendie y compris par voie de participations et contingents.

8. Gens du voyage :

8.1. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil inscrites au schéma départemental et situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

8.2. Soutien aux équipements et actions extérieures à la Communauté de Communes, sous réserve qu'ils favorisent le bon fonctionnement des aires d'accueil communautaires.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à AY-CHAMPAGNE. Le Conseil de Communauté, le bureau et les commissions peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 - DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

La Communauté de Communes peut être dissoute dans les conditions prévues aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est celui de la Taxe Professionnelle Unique

ARTICLE 6 - RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité directe ;
- la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- la Dotation de Développement Rural ;
- la Dotation Globale d'Équipement ;
- le Fonds de Compensation de la TVA ;
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
- le produit de la taxe de séjour ;
- le produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;
- les subventions de l'État, des collectivités locales ou de la Communauté Européenne ou toutes aides publiques ;
- le produit de dons et legs ;
- le produit des emprunts;
- les fonds de concours.

ARTICLE 7 - DEPENSES

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté ;
- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES, PATRIMONIALES ET D'AFFECTATION DES PERSONNELS

Le transfert de patrimoine porte sur tout bien, mobilier ou immobilier, nécessaire à l'exercice des compétences au fur et à mesure qu'elles sont prises en charge par la Communauté et après avoir dressé un inventaire précis des transferts à effectuer.

Il se fait sous la forme :

- soit d'une simple affectation du bien, sans transfert de propriété (mise à disposition) ;
- soit d'un transfert effectif de propriété, ne donnant lieu à aucune indemnité.

Les conditions précises de ces transferts (y compris la prise en charge éventuelle du service de la dette des communes correspondant aux compétences transférées) sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres telle que définie à l'article L 5214-2 du code général des collectivités territoriales.

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté sont sa propriété. Ils peuvent être mis à disposition des communes adhérentes.

En ce qui concerne le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, les conditions de leur éventuelle affectation sont fixées également par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 9 - REPRESENTATION DES COMMUNES

Le nombre de délégués siégeant au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est fixé *selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*.

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Conseil Communautaire, dans le respect des textes en vigueur. Il fixera notamment les modalités de fonctionnement des commissions de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 - LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Communauté.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services que la Communauté de Communes crée et pourvoit aux emplois créés par le Conseil de Communauté.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

ARTICLE 11 - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, de plusieurs vice-présidents dans la limite de 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, d'un secrétaire et de plusieurs autres membres.

L'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants y est représenté par trois membres minimum dont un vice-président.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales.
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Des indemnités de fonction et de mission pourront être versées aux membres du bureau.

ARTICLE 12 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des communes associées ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres de Conseil de la Communauté.

Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des règles de fonctionnement ou de durée de la Communauté. La décision de modification est toutefois subordonnée à l'accord des conseils municipaux selon les règles de majorité définies à l'article L 5214-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 - ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES

De nouvelles communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté et après consultation des conseils municipaux des communes associées.

En adhérant, la commune participe aux investissements réalisés depuis l'origine proportionnellement au nombre d'habitants (ou selon les conditions énumérées dans le règlement intérieur).

La décision d'admission est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Toutefois, elle ne peut intervenir si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, s'y oppose.

ARTICLE 14 - RETRAIT D'UNE COMMUNE

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté et après consultation des conseils municipaux des communes associées.

Le Conseil de Communauté fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Toutefois, elle ne peut intervenir si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, s'y oppose.

ARTICLE 15 - NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie d'AY.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté peut préciser, en tant que de besoin, toutes dispositions des présents statuts.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DE CONFLITS

Si un litige survient entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, modifiant notamment l'article L1231-1 du Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Vu la délibération n°2021-03 du 21 janvier 2021 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne portant modification de ses statuts, notifiée à l'ensemble des communes membres par courrier en date du 15 février 2021,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne telle qu'elle vient d'être exposée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation : PPRI - réf : 20210026

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation par débordement de la Marne sur le secteur d'Eprenay prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 , prorogé le 07 octobre 2020

Vu la délibération du conseil municipal n° 20210010 en date du 20/01/2021 approuvant le projet de PPRI

Vu le courrier de la Préfecture en date du 08/02/2021 relatif à une erreur matérielle apparue sur les documents approuvés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et demandant à la Commune de redonner un avis sur le projet de PPRI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rendre un avis sur le dossier de consultation reçu en Mairie conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- émet un avis favorable sur le projet de PPRI présenté

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement des membres de l'Association Foncière - réf : 20210027

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 08 (huit) membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement) mais compte tenu du nombre de candidatures et de leur volonté de s'impliquer, nous proposons d'y ajouter 2 membres supplémentaires.

Les propriétaires figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'agriculture, à savoir :

MM DAUVERGNE Jean-Michel
 FOUREUR Bertrand
 GLORIEUX Damien
 HARLIN Olivier
 ROUSSEAU Sébastien

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de la liste, à savoir :

MM LELARGE Hervé
 MARTINVAL Francis
 TROIZIER Didier
 DELPORTE Pierre-Yves
 LAMIABLE Jean-Pierre

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Général : Approbation du compte de gestion 2020 - réf : 20210014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Locaux Professionnels : Approbation du compte de gestion 2020 - réf : 20210016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif "Locaux Professionnels" de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe "Locaux Professionnels" lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2020 du budget annexe "Locaux Professionnels" dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Général : Dotation aux Provisions pour dépréciation des actifs circulants - réf : 20210024

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2321-9 (29°) et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de la provision à inscrire au budget en fonction du risque estimé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, DÉCIDE :

- d'inscrire la somme de 2000.00 € à l'article 6817 du budget primitif 2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Loyers du restaurant "La Table du 18" - réf : 20210029

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20200073 en date du 18/11/2020 relative au report des loyers

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20210007 en date du 20/01/2021 relative au report des loyers

Considérant la situation de crise liée à la pandémie COVID 19

Considérant qu'un bail commercial a été signé en l'Etude de Maître Sophie POTISEK-BENARD le 16 septembre 2020 entre la Commune de TOURS sur MARNE, propriétaire du restaurant , et la SARL "La Table du 18"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le report de 2 mois des dispositions prévues au bail commercial pour la part loyer fixe sous réserve d'une réouverture totale de son activité, à savoir :

- loyers mai et juin 2021 (part fixe) : 0 (mise à disposition gratuite)
- loyer juillet 2021 (part fixe) : en totalité soit 1500.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

* accepte de reporter de 2 mois les dispositions prévues au bail commercial pour la part fixe du loyer sous réserve d'une réouverture totale de son activité, à savoir :

- loyers mai et juin 2021 (part fixe) : 0 (mise à disposition gratuite)
- loyer juillet 2021 (part fixe) : en totalité soit 1500.00 € ht

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régler ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La Pâture communale - réf : 20210030

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20210011 en date du 20/01/2021 rappelant que, suite au décès de Mr Jean-Pascal PRIN, la Commune de TOURS sur MARNE récupère 8 ha de terre au lieudit "La Pature Communale" cadastrées section ZP 51

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de louer 4 Ha à Mr Stéphane HARDY, agriculteur domicilié à TOURS sur MARNE et de garder 4 Ha pour la Commune en les réaffectant au titre de l'aménagement du territoire au bénéfice de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE le nouveau bail au profit de Monsieur Stéphane HARDY, domicilié à TOURS sur MARNE, 8 rue Protain Gervais , pour une durée de 9 ans, concernant les lots 10 et 18 de la parcelle ZP 51 "LA PATURE" pour une contenance de 4 ha 00 a 00 ca
- VALIDE le projet de la Commune afin d'affecter 4 Ha de terre au titre de l'aménagement du territoire au bénéfice de la biodiversité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

VOTE : 14 pour 01 contre 00 abstention

Défenses des intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de CHALONS en CHAMPAGNE
réf : 20210031

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 19/03/2021, Madame Karine ANSEEUW a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE ,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête no 2100615-2 introduite devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE

- Désigne Me SAMMUT, CROON JOURNE-LEAU, Société d'avocats, 16 rue Pierre Bayen 51000 CHALONS en CHAMPAGNE, pour représenter la commune dans cette instance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)